

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 7 Juillet 2022

L' an 2022, le 7 Juillet à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MADEC CLEI Claude Maire

**Présents :** M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 28/06/2022

**Date d'affichage** : 28/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE

le : 15/07/2022

et publication ou notification

du : 15/07/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme Sandrine SAMICO

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Règles de publicité  
Règlement de la salle polyvalente  
Tarif du salon artistique 2022  
Règlement de la cantine  
Règlement du périscolaire  
Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2022/2023  
Suppression des délibérations D\_2022\_11 et D\_2022\_12  
Demandes de subventions  
Subvention communale  
Urbanisme - Plui  
Adressage  
Dispositif Argent de Poche  
Contrat d'apprentissage

Le procès-verbal de la séance du 15 avril a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir "Contrat d'apprentissage". Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**réf : D 2022 32 - Règles de publicité**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Griselles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Panneaux affichage Mairie – 12 Rue de la Mairie – 4510 GRISELLES)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 33 - Règlement de la salle polyvalente**

M. le maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 34 - Tarif du salon artistique 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Salon Artistique de Griselles sera organisé du 28 Octobre au 06 Novembre 2022 à la salle polyvalente.

Différents artistes pourront exposer leurs oeuvres (sculptures, peintures, ...).

A cet effet, M. le Maire propose de demander un droit d'accrochage de 35€ pour 2m linéaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant du droit d'accrochage pour 2m linéaire au prix de 35€.

Le règlement sera demandé à chaque exposant à l'inscription.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 35 - Règlement de la cantine**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour remplacer le règlement actuellement en vigueur.

Il propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers du "groupe scolaire Les Hirondelles" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** le précédent règlement en vigueur à compter du 31 Août 2022.

**APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire qui sera applicable dès la rentrée scolaire prochaine, à savoir le 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**AUTORISE** M.le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 36 - Règlement du périscolaire**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour remplacer le règlement actuellement en vigueur.

Il propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires applicable aux usagers du "groupe scolaire Les Hirondelles" à compter du 1er septembre 2022.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** le précédent règlement en vigueur à compter du 31 Août 2022.

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires qui sera applicable dès la rentrée scolaire prochaine, à savoir le 1er Septembre 2022.

**AUTORISE** M.le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 37 - Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2022/2023**

M. le Maire informe le conseil du tarif voté hier par le conseil municipal de Ferrières pour le repas de cantine, à savoir 2.70 €.

Il propose de fixer le repas à 2.70 € pour l'année scolaire 2022/2023. Il est également possible de le fixer à 3.50 € ou à 4.50 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**FIXE pour l'année scolaire 2022/2023 :**

- le prix du repas à 2.70 € par enfant

Pour : 9                      Contre : 3 (Mme Samico et MM. Muzard et Dimassi)

- le prix de la garderie du matin à 2 €

- le prix de la garderie du soir à 4 €.

Pour : 14

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

M. le Maire rappelle que durant la période "Covid", la commune a pris en charge de nombreux repas. De même certaines familles ne règlent pas leurs factures (certaines familles ont plus d'un an de retard), la mairie n'est pas une banque et ne peut se substituer aux parents.

Le nouveau règlement devrait permettre la régularisation d'une situation anormale qui dure depuis 2019.

**réf : D 2022 38 - Suppression des délibérations D 2022 11 et D 2022 12**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer les délibérations n° D\_2022\_11 et D\_2022\_12 car une réactualisation a été réalisée sur les devis précédemment reçus.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de supprimer les délibérations n° D\_2022\_11 et D\_2022\_12

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 39 - Demandes de subventions**

Afin de renforcer la sécurité au lotissement Terres du Bourg et au hameau de Bois le Roi, M. le Maire propose d'acheter des panneaux de signalisation et de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour financer ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**RETIENT** la proposition de M. le Maire pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 445.82 € H.T,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'aménager l'espace cinéraire du cimetière de Griselles, par l'installation d'un columbarium et l'aménagement règlementaire du jardin du souvenir avec la pose d'un support afin de graver les noms des défunts.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire pour l'aménagement de l'espace cinéraire au cimetière de GRISELLES.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental sachant que les devis estimatifs s'élèvent à hauteur de 6 754.99 € HT;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 40 - Subvention communale**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la création d'une nouvelle association : Le Comité des fêtes de GRISELLES.

Cette association a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de 1 000€ pour l'année 2022.

M. le Maire propose de proratiser à savoir 500 € pour la période du second semestre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**VOTE** une subvention de 500 € pour la nouvelle association "Comité des Fêtes de GRISELLES".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1 (M. MARIA)

M. le Maire remercie cette association pour l'organisation du Festival des enfants. Il rappelle que ce n'est pas une association municipale. Il n'y a pas d'élus dans le bureau et il souhaite qu'il n'y en ait jamais pour éviter tout amalgame.

**réf : D 2022 41 - Urbanisme - Plui**

M. le Maire rappelle au conseil que l'enquête publique est actuellement en cours. Au vu du dossier, il propose de supprimer certains emplacements réservés, à savoir :

Emplacement réservé G4 - Liaison douce  
Emplacement réservé G8 - Espace public paysager - Hameau de Bois le Roi  
Emplacement réservé G 5 - Espace public paysager - Terres du Bourg  
Emplacement réserve G6 - Accès

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de supprimer les emplacements réservés suivants :**

Emplacement réservé G4 - Liaison douce  
Emplacement réservé G8 - Espace public paysager - Hameau de Bois le Roi  
Emplacement réservé G 5 - Espace public paysager - Terres du Bourg  
Emplacement réservé G6 - Accès

**DÉCIDE que suite à ces suppressions, le zonage correspondant sera le suivant :**

Emplacement réservé G4 : UB  
Emplacement réservé G8 : N  
Emplacement réservé G 5 : UB pour la partie située côté rue de la martinière et N pour tout le reste.  
Emplacement réservé G6 : UA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 42 - Adressage**

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres mais également dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers grisellois et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le coût de cette opération – devis de La Poste - est estimé à 3 830 € H.T soit 4 596 € T.T.C.

De nombreux lieux-dits n'ont pas de noms de rue. M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser en interne, la dénomination des nouvelles rues à créer, de manière à diminuer le coût, puis de reprendre contact avec la poste.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de travailler en interne les nouveaux noms de rues

**DEMANDE** à M. le Maire de contacter la Poste pour modifier le devis, une fois que l'adressage complet sera revu.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**réf : D 2022 43 -Dispositif Argent de Poche**

M. le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Cela permet aux jeunes de la commune :

- De découvrir la commune
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur image aux yeux des adultes

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3H
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par M. le Maire et un élu référent.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »

**FIXE** le tarif de 15 € par mission de 3H

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 13 contre : 1 (M. Dimassi) abstention : 0)

M. BAUDOIN sort de la pièce à 22H et revient à 22H04.

**réf : D 2022 43 - Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	01	CAP Jardinier-Paysagiste	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire à venir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**Affaires diverses**

**Travaux**

Les travaux de voirie au hameau de Corbelin et à Maison Rouge sont terminés.

Une interdiction de stationner pour les + de 3T5 le long de la RD à Corbelin sera instaurée.

Le calorifugeage a été fait dans la cave de la mairie. Opération n'ayant rien coûté à la commune.

Le permis de construire déposé par Logem Loiret a été délivré. La construction devrait débuter en fin d'année.

La tombe du soldat Joliveau a été restaurée et une cérémonie a eu lieu en présence des anciens combattants, du conseil municipal des enfants et des élus

Une subvention de 1 750 € a été attribuée pour l'installation d'un système alerte anti-intrusion, attentat dans le cadre du P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité).



### **Rentrée Scolaire 2022/2023**

90 élèves sont attendus à la rentrée dont 22 en maternelle, 24 en GS/CP avec une nouvelle enseignante, 21 élèves en CE1/CE2 et 23 en CM1/CM2.

### **Association**

M. le Maire informe le conseil du courrier envoyé par la présidente de l'association Gris'Kids. Celle-ci demande à la commune un dédommagement de 1 000€ suite à l'annulation de la manifestation du salon des auto-entrepreneurs. M. le Maire rappelle les circonstances, à savoir :

- Entretien téléphonique avec Mme la Présidente de l'association Gris'Kids en date du 6 mai 2022, je l'ai informé que je ne souhaitais pas qu'elle invite des agents immobiliers et des prestataires de service à son salon des entrepreneurs afin d'éviter un conflit avec d'autres professionnels de ce secteur, et que malgré tout, la manifestation pouvait se tenir à la salle des fêtes comme convenu.

- Toutes les demandes ont été satisfaites ; présence du Compositeur, inscription sur Panneau Pocket, réservation de la salle polyvalente, autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire...

- La manifestation devait donc se dérouler sans agents immobiliers et prestataires de services. Le formulaire de déclaration préalable d'une vente au déballage remis au secrétariat de mairie était donc le bon.

Par mail en date du 9 mai 2022, Mme la Présidente nous informe qu'elle a saisi la Préfecture et que rien ne s'oppose à la participation des agents immobiliers à votre manifestation.

Avant de lui répondre, nous avons contacté téléphoniquement les services préfectoraux qui nous ont demandé de faire une saisine officielle par retour de mail ce qui a été effectué le 11 mai 2022 en signalant l'urgence de la situation.

A l'issue de ces consultations, le bureau de la réglementation nous a transmis sa réponse, par mail, le 12 mai 2022 à 18h00 en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

### **Avis de la préfecture :**

**« Suite à votre saisine, voici les réponses que nous sommes en mesure de vous communiquer au vu des pièces transmises par vos soins.**

**Du point de vue strictement statutaire, il apparaît que ce type d'événement (salon des entreprises locales) ne paraît pas entrer dans le champ d'action de l'association en question (association de parents d'élèves).**

**Par ailleurs, l'association a présenté une déclaration de vente au déballage soumise aux dispositions des articles L310-2 et suivants et R310-8 et suivants du code de commerce.**

**Or ce type de manifestation est réservée à la seule vente de marchandises et ne concerne pas les prestations de service. »**

Avu de l'avis de la préfecture, dans un courrier du 13 mai, j' ai indiqué à la Présidente qu'il ne m'était pas possible d'émettre un avis favorable à sa demande et que je restais joignable en mairie et sur mon portable au n° 07 86 82 07 05.

Le 25 mai dans une lettre recommandée, la présidente demande une compensation de 1 000€ correspondant au préjudice suite à l'annulation de la manifestation.

Par ailleurs, dans ce courrier, la présidente de Gris'kids déclare être victime de discrimination.

Son courrier se termine par une menace de dépôt de plainte en référé auprès du Tribunal administratif d'Orléans si la commune ne lui verse pas 1 000€.

### Feu Artifice

M. le Maire rappelle que n'ayant jamais eu de réponse pour réaliser le feu d'artifice au même endroit qu'avant. Il s'est rapproché des propriétaires du château de la Fontaine qui ont autorisé la municipalité à utiliser le parc pour cette manifestation.

Mme NOUVELLON demande si le feu sera tiré en cas de canicule. M. le Maire lui répond que pour le moment il n'a pas eu de consignes à ce sujet.

### Bâtiment périscolaire

M. le Maire rappelle au conseil que ce projet n'est pas abandonné, il est toujours d'actualité. Le projet initial était de l'ordre de 700 000 €. En l'absence de subvention via la DETR et la DSIL, le choix de revoir cette construction avait été décidé. Le but n'est pas d'endetter la commune en finançant un nouveau bâtiment par l'emprunt. Pour rappel, l'emprunt pour la salle polyvalente ne se termine pas avant 2031...

### Dégradations

M. le Maire rappelle que la nouvelle municipalité a été critiquée car la commune n'était pas fleurie en 2021. Des jardinières ont été installées sur les ponts. La moitié des plantations ont disparu au bout d'une semaine à peine. La table de pic-nic au pont du gril a été volée. M. le Maire est fatigué de ces vols et de ce vandalisme. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie.

### Divers

M. FOURNIER Pascal informe le Conseil qu'il a été insulté par un habitant lors de la pose des panneaux "interdiction de stationner au plus de 3T5" à Corbelin.

M. MERLO fait un compte-rendu succinct de la commission économique de la CC4V à laquelle il a assisté. Il donne aux conseillers une documentation sur la "tirelire des pauvres" autrefois existante dans le cimetière. Actuellement, elle est rebouchée par du ciment. Elle sera réhabilitée.

Mme NOUVELLON trouve dommage que suite à la pétition contre la vitesse qui avait été réalisée avant l'élection municipale, rien n'a été réalisé à Bois le Roi.

M. le Maire lui rappelle que des travaux ont été réalisés prioritairement à Corbelin, prioritaire car il fallait sécuriser l'accès au transport scolaire. Par ailleurs, des radars pédagogiques ont été achetés. Dans un premier temps, ils seront installés et il sera demandé l'intervention de la gendarmerie s'il est constaté que d'importants excès de vitesse ont lieu à l'entrée de Bois le Roi (Route du Ménillet). En fonction des résultats, des aménagements pourraient être réalisés.

M. BIK informe le conseil que les travaux d'aménagement des mares sont toujours d'actualité même si le projet a pris un peu de retard.

Le Maire  
Claude MADEC-CLEÏ



La Secrétaire  
Sandrine SAMICO

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sandrine Samico', written over a faint circular stamp.